



Attestation promesse d'embauche et rupture

Par **Mélissamnsr**, le **04/11/2022 à 03:34**

Bonjour,

En post depuis 5 ans dans la fonction publique je suis lauréat de concours (interne + externe) depuis 1 an.

Je réalisais donc mon année de stage dans le but d'être titularisé.

Souhaitant pouvoir acheter un véhicule mon employeur me réalise une attestation de promesse d'embauche au 31.12.2022, soit à la fin de ma période de stage. Je peux donc emprunter.

Suite à cela je reçois finalement un courrier m'informant que mon année de stage est désormais compromise tout comme mon embauche du fait de mon casier judiciaire. Mon contrat se termine donc au 31.12.2022 ...

Désormais endetté et avec deux enfants à charge, je comprend qu'un employeur puisse refuser mon embauche pour mon casier mais ;

- Cette information n'aurait pas due être vérifiée avant ?

- Quelle est la porté juridique de cette attestation ?

En vous remerciant grandement de votre réponse.

Par **morobar**, le **04/11/2022 à 09:11**

Bonjour,

[quote]

Quelle est la porté juridique de cette attestation ?

[/quote]

Selon son signataire, lequel pouvait ou ne pouvait pas engager l'administration à titulariser un contractuel comme fonctionnaire.